

Département Ile-et-Vilaine



Arrondissement de Saint-Malo

Commune de VIEUX-VIEL

Conseil municipal Procès-verbal du 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 6 décembre à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2024.

Présents : M. DUFEU Gérard, Maire.

Mmes : BARBIER Brigitte, FAISANT Isabelle, LEFRANÇOIS Magalie, NERAMBOURG Marie-Thérèse, Mme PRUDOR Céline

MM : PITOIS Jérôme, PITOIS René, SAHUC Pierre, STRACQUADANIO Jean-Luc

Absent ayant donné procuration :

-M. DARON Christophe a donné pouvoirs à M. STRACQUADANIO Jean-Luc.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 29/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

Secrétaire de séance : Mme PRUDOR Céline

APPROBATION DU PROCES VERBAL du 8 novembre 2024

VU la réunion du conseil municipal en date du 8 novembre 2024,

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de cette réunion aux conseillers municipaux

présents lors de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024.

2024-001 Tarifs de location de la salle des fêtes 2025

Particuliers	Commune	Hors commune
Forfait week-end	300 €	380 €
Journée en semaine 1 repas Du lundi au jeudi	180 €	250 €
Vin d'honneur	90 €	120 €
Réunion	Gratuit	80 €
Caution	300 €	380 €
Associations	Commune	Hors commune
Repas midi ou soir	90 € A partir du 2 ^{ème} repas	110 €
Réunion	Gratuit	78 €
Spectacle	Gratuit	170 €
Caution	300 €	380 €
Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025	30 €	30 €

Tarif location cantine réservée aux habitants :

Cantine réservée aux habitants de la commune	
Buffet	106 €

Vin d'honneur	60 €
---------------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

-D'APPLIQUER les tarifs 2025 ci-dessus

2024-002 Tarif funéraire 2025

TARIF FUNÉRAIRE	
Réception des corps	39 €
Utilisation caveau communal	44 €
Exhumation	91 €
Concession trentenaire	91 €
Concession cinquantenaire	170 €
Colombarium case trentenaire	484 €
Colombarium case cinquantenaire	947 €
Cendrier (fourniture de plaque à la charge des familles)	120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

-D'APPLIQUER les tarifs 2025 ci-dessus.

2024-003-Indemnité de gardiennage de l'église 2025

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Vu la circulaire du 8 janvier 1987

Madame Tizon a exprimé le souhait de transmettre ses fonctions de gardienne de l'église à Monsieur et Madame Brissy.

Monsieur et Madame Brissy ont acceptés d'occuper les fonctions de gardiens de l'église dès 2025 par courrier remis à Monsieur le Maire le 5 décembre 2024.

A l'unanimité, le conseil désigne Monsieur et Madame Brissy en qualité de gardiens de l'église.

Le montant de l'indemnité de gardien de l'église est maintenu à 280 €. L'indemnité étant toujours versée en janvier pour l'année précédente, Madame Tizon percevra en janvier 2025 son dernier versement dû.

2024-004 Convention de l'assistance technique du département

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé , sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Questions diverses

- **Lecture des devis Bodet pour la commande des cloches**
- **Réunion de captage des eaux : deux agriculteurs concernés. Un périmètre de protection sera effectué sur les champs concernés.**
- **Réunion SDF : Intervention prochaine de l'entreprise qui effectue l'isolation afin de vérifier le matériel sous le deuxième plafond et la VMC.**
- **Lecture devis vaisselle, en faire d'autres auprès des grossistes pour collectivités**
- **Quel système est possible pour installer la wifi dans la SDF ?**
- **Réunion effacements de réseaux : Il reste de l'enrobé à faire. Poteaux non déposés, en attente du passage d'orange.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 33 minutes.

Le Maire, DUFEU Gérard



La secrétaire de séance, Mme PRUDOR Céline

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Prudor", is written over a horizontal line.